

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

PROCÉDURE EN REGARD DE L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Acceptée par le comité de direction : **Le 30 novembre 2005**

Responsable de l'application : **Le directeur du développement organisationnel et des ressources humaines**

Signature du président-directeur général : _____

GÉNÉRALITÉS

- Une bourse annuelle maximale de 5 000 \$ est versée à l'étudiant sélectionné;
- Le candidat doit fournir toutes les pièces justificatives requises à l'ouverture du dossier (voir conditions d'admissibilité);
- Le candidat s'engage à venir explorer les possibilités d'emploi au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS de la Baie-James), à la fin de son programme d'études (engagement en annexe);
- Le candidat doit renouveler sa demande annuellement afin de se voir octroyer une nouvelle bourse;
- En cas d'échec dans l'un ou l'autre des cours de son programme ou de changement de statut, le candidat ne verra pas sa candidature retenue pour l'année suivante. Il pourra cependant se réinscrire l'année subséquente.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Avoir été accepté dans un programme d'études débouchant sur un diplôme qualifiant le finissant pour le marché du travail (collégial technique ou universitaire) et fournir une copie de l'acceptation du bureau du registraire de l'établissement d'enseignement;
2. Avoir le statut d'étudiant à temps complet;

3. Fournir un texte de 500 mots sur les motivations de l'étudiant à œuvrer dans son domaine d'études ainsi que ses intérêts à venir travailler dans la région du Nord-du-Québec (requis uniquement à l'ouverture du dossier);
4. Étudier dans un domaine considéré à forte pénurie dans le réseau de la santé (ce critère sera évalué annuellement par la direction du développement organisationnel et des ressources humaines).

PROCÉDURE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

- Toute candidature doit être soumise entre le 15 avril et le 31 mai de chaque année selon le formulaire de candidature prévu;
- La promotion de l'ouverture des candidatures est sous la responsabilité de la direction du développement organisationnel et des ressources humaines;
- Le candidat doit :
 1. remplir lisiblement le formulaire de mise en candidature;
 2. faire parvenir au comité de sélection tous les documents de mise en candidature ainsi qu'une preuve d'admission et de statut dans un établissement d'enseignement à l'adresse suivante :

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DU CRSSS DE LA BAIE-JAMES
Comité de sélection
312, 3^e rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N5

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La direction du développement organisationnel et des ressources humaines, en collaboration avec les partenaires requis au besoin, procède à la sélection des candidatures.

Elle détermine si les candidats satisfont aux conditions d'admissibilité et elle effectue une sélection préliminaire. Le comité de sélection analyse chaque dossier et attribue une note prenant en considération :

- Le programme d'études choisi;
- La qualité du texte de motivation;
- Les besoins du CRSSS de la Baie-James.

La direction du développement organisationnel et des ressources humaines informe le président-directeur général des candidatures retenues pour l'octroi des bourses d'études.

Si aucune candidature ne satisfait aux conditions d'admissibilité, aucune bourse n'est octroyée. La décision de l'octroi des bourses relève du comité de sélection piloté par la direction du développement organisationnel et des ressources humaines du CRSSS de la Baie-James. Cette décision est finale et sans appel.

Le nombre de bourses d'études accordées annuellement est déterminé par la direction du développement organisationnel et des ressources humaines et le montant peut varier selon les fonds disponibles.

Les résultats de la sélection sont communiqués aux candidats dès que possible.

DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA BOURSE

À la base, le montant de chaque bourse est déterminé en considérant les fonds disponibles, les coûts relatifs au niveau d'études et à la pénurie d'effectifs réelle ou prévisible.

Le montant maximal annuel de la bourse est de 5 000 \$ et doit être évalué selon chaque candidature en fonction des critères ci-dessous.

- Critères pris en compte :
 - Lieu d'études ou de stage,
 - Niveau de scolarité,
 - Programme d'études,
 - Pénurie pour ce titre d'emploi.

PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse octroyée à un étudiant sera versée en deux versements égaux (septembre et janvier) ou selon une autre entente à convenir entre les parties.

ENGAGEMENT DU BOURSIER

Pour chaque année de contribution du CRSSS de la Baie-James à un boursier, ce dernier s'engage à offrir ses services à l'organisation pour une durée de un (1) an ou tout autre modalité convenue par entente entre les parties.

Le défaut de respecter cet engagement entraîne automatiquement le remboursement des sommes reçues au prorata du temps de service offert.



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE BOURSE D'ÉTUDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Prière de compléter lisiblement le formulaire, en prenant soin de n'omettre aucun renseignement et de joindre à votre demande les documents requis. Faire parvenir ce formulaire en un seul exemplaire directement à la direction du développement organisationnel et des ressources humaines entre le 15 avril et le 31 mai.

1. M. _____
 M^{me} _____ Prénom(s) au complet et nom(s) de famille

2. Adresse permanente :

N°	Rue	App.
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Télécopieur	Courriel

3. Adresse actuelle, si différente :

N°	Rue	App.
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Télécopieur	Courriel

4. Adresse de correspondance : Adresse permanente Adresse actuelle

5. Établissement d'enseignement: _____

6. Programme d'études: _____

7. Joindre les documents suivants :

- Preuve d'acceptation au programme d'études de l'établissement d'enseignement fréquenté.
- Preuve de statut à temps complet.
- Texte de motivation de 500 mots.

Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les pièces annexées sont complets et véridiques.

Date

Signature



ENGAGEMENT CONCERNANT L'OCTROI D'UNE BOURSE D'ÉTUDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Entre

_____ , étudiant, domicilié au _____

ci-après désigné « étudiant »

Et

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 312, 3^e Rue, à Chibougamau, ici représenté par monsieur Jean-Pierre Savary agissant en sa qualité de directeur du développement organisationnel et des ressources humaines dûment autorisé aux fins des présentes.

ci-après désigné « Le CRSSS de la Baie-James »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le CRSSS de la Baie-James accorde à l'étudiant en santé et services sociaux, une bourse d'études d'un montant établi à _____ \$ pour une période d'une (1) année.
2. Dans la mesure où il répond aux critères du CRSSS de la Baie-James, l'étudiant s'engage, après l'obtention de son diplôme et autre autorisation professionnelle requise à l'exercice de ses fonctions, à offrir ses services, dans son champ de qualifications, au CRSSS de la Baie-James, et ce, dans un délai maximal de trois (3) mois.
 - 2.1 Si l'étudiant diplômé est embauché au CRSSS de la Baie-James, il s'engage à offrir une prestation minimale de travail équivalente à douze (12) mois de pratique par année de contribution financière ou tout autre modalité convenue entre les parties.
3. L'étudiant diplômé embauché au CRSSS de la Baie-James, en cas d'absence pour congé annuel et congé férié, est considéré avoir cumulé le temps de pratique requis à l'article 2.1.
4. Si l'étudiant diplômé ne respecte pas l'engagement prévu aux articles 2 et 2.1, il s'engage à rembourser au CRSSS de la Baie-James le montant de bourse reçu, après l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la date d'obtention de son diplôme, de son autorisation professionnelle ou d'abandon de sa formation, avec intérêts à partir de la fin dudit délai. Le taux d'intérêt applicable au remboursement est égal au taux fixé en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., C.M-31).
5. Si l'étudiant diplômé ne respecte pas son engagement prévu à l'article 2.1, il s'engage à rembourser au CRSSS de la Baie-James le montant de bourse reçu, au prorata du temps non travaillé, avec intérêts à partir de la date où il a quitté l'emploi. Le taux d'intérêt applicable au remboursement est égal au taux fixé en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., C.M-31).
6. Dans le cas d'un bris de lien d'emploi, l'étudiant s'engage à rembourser au CRSSS de la Baie-James le montant de bourse reçu, au prorata du temps non travaillé, selon l'article 2.1, avec intérêts à partir de la date où le lien d'emploi a été rompu. Le taux d'intérêt applicable au remboursement est égal au taux fixé en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., C.M-31).

7. L'étudiant autorise le CRSSS de la Baie-James à recevoir et échanger des renseignements qui le concernent avec l'établissement d'enseignement et dont la communication est nécessaire aux fins de l'administration du programme de bourses.
8. En cas de décès du diplômé, sa succession ne sera pas tenue de rembourser les montants reçus à titre de bourse de formation.
9. L'indication du montant de la bourse stipulée à l'article 1 ne constitue pas un engagement à accorder la même contribution financière lors d'un renouvellement éventuel du présent contrat. Le montant payable lors d'un tel renouvellement est sujet à la disponibilité des fonds nécessaires et une analyse de la demande de l'étudiant, spécifiquement identifiés à cet effet.
10. Dans l'éventualité où le CRSSS de la Baie-James n'était pas en capacité de procéder à l'embauche de l'étudiant dans un délai raisonnable, ce dernier ne sera pas tenu de rembourser les montants reçus à titre de bourse de formation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

ÉTUDIANT _____ N.A.S. : _____ / _____ / _____
Nom

Signature de l'étudiant

à _____, ce _____^e jour de _____

CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

Jean-Pierre Savary,
directeur du développement organisationnel et des ressources humaines
à _____, ce _____^e jour de _____